



## ZOOM CARTOGRAPHIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROYANS VERCORS

### DÉCLINAISON DU PLAN DE PARC PAR AXE DE LA CHARTE

#### AXE 1 : VERCORS A VIVRE

##### MESURE 1.1 : VALORISER ET PRÉSERVER DES PAYSAGES VIVANTS ET EXCEPTIONNELS

- Espace à vocation agricole à forte valeur patrimoniale  
Porter une attention toute particulière à la conversion de prairies en autre culture. Exceptionnellement, en cas d'absence de localisation alternative ou d'un enjeu économique fort, la construction de nouveaux bâtiments agricoles (exploitation et/ou habitation) pourra être envisagée.
- Entrée de bourg à qualifier  
Marquer les entrées des villes et villages en soignant la qualité et la justesse des aménagements.

##### MESURE 1.2 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LEURS FONCTIONNALITÉS

- Corridor de la trame bleue  
Corridor à maintenir  
Maintenir la fonctionnalité de l'écosystème aquatique, en réduisant si nécessaire les pressions menaçant le bon état du cours d'eau.
- Corridor à restaurer  
Réduire les pressions à l'origine de la dégradation de l'état du cours d'eau, et restaurer si nécessaire la fonctionnalité de l'écosystème aquatique.
- Corridor des trames vertes  
Corridor à maintenir  
Mettre en œuvre les mesures de conservation, de gestion voire de restauration des écosystèmes constitutifs de la trame.
- Corridor à restaurer
- Corridor fuseau
- Corridor écologique extra-territorial

##### MESURE 1.6 : PROMOUVOIR DES MODÈLES ÉCONOMIQUES SOBRES ET INCLUSIFS

- Carrière en activité à accompagner  
Les projets de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière seront examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation des patrimoines, des paysages, et des activités économiques structurantes sur lesquels le territoire fonde son développement.
- Espace dédié aux activités économiques  
Poursuivre un objectif d'exemplarité lors de la création et l'extension de zones d'activité.

#### AXE 2 : VERCORS EN TRANSITIONS

##### MESURE 2.2 : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- Réserve internationale de ciel étoilé (RICE)  
Zone cœur  
Améliorer les pratiques d'éclairage pour contribuer à la qualité du ciel de la zone cœur et la protéger de la pollution lumineuse (cf. guide sur l'éclairage public du Parc).
- Zone périphérique

##### MESURE 2.6 : RÉUSSIR LA TRANSITION TOURISTIQUE

- Enveloppe des domaines skiables  
Alpin  
Nordique  
Les enveloppes des domaines skiables n'ont pas vocation à s'agrandir, sauf pour répondre à l'adaptation des stations au changement climatique. Au sein de ces enveloppes, les aménagements nécessaires se feront de manière respectueuse des milieux naturels, et notamment du karst. Ces aménagements se feront en respect des continuités écologiques. L'exploitation nocturne des domaines ne sera pas encouragée.
- Espace dédié aux activités touristiques  
Viser la requalification ou le recyclage des friches touristiques du territoire et la rénovation énergétique des résidences secondaires. Les nouveaux programmes bâtis devront obligatoirement intégrer les aspects de diversification touristique et des activités 4 saisons.

#### AXE 3 : VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES

##### MESURE 3.1 : ÉQUILIBRER LES USAGES DU FONCIER

- Espace à vocation dominante forestière
- Espace à vocation dominante naturelle et pastorale  
Préserver ces espaces du développement de l'urbanisation et sauf exception des installations photovoltaïques au sol.
- Espace à vocation dominante agricole
- Tissu urbain dense  
Densité brute visée pour un projet d'urbanisme : mini 25 logements/ha
- Tissu urbain résidentiel  
Densité brute visée pour un projet d'urbanisme : mini 15 logements/ha
- Hameau constitué  
Densité brute visée pour un projet d'urbanisme : mini 12 logements/ha
- Localisation préférentielle des extensions urbaines  
Respecter les terres agricoles stratégiques et les paysages emblématiques dans le cas d'une extension urbaine. La programmation du projet est liée aux besoins recensés à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité. L'orientation d'aménagement et de programmation (AOP) est indispensable.
- Coupure d'urbanisation  
Identifier ces limites et exclure du potentiel constructible les espaces au-delà, dans les documents d'urbanisme.

##### MESURE 3.2 : ORGANISER L'USAGE DE L'EAU, RESSOURCE LIMITÉE ET FRAGILE

- Zone humide  
Se conformer aux prescriptions et réglementations des politiques publiques (dont le code de l'environnement) qui font de la préservation des zones humides une priorité.
- Zone de sauvegarde de la ressource en eau  
Mettre en œuvre le programme d'actions associé aux zones de sauvegarde, lequel comprend principalement : une amélioration et une diffusion de la connaissance, la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions, l'intégration des zones de sauvegarde aux politiques et documents d'urbanisme, une gouvernance dédiée à la préservation de cette ressource vitale.

##### MESURE 3.3 : CONCILIER LES DIFFÉRENTS USAGES DANS LE RESPECT DES MILIEUX NATURELS

- Zone de tranquillité potentielle  
Activer, lorsque la commune le souhaite, les zones identifiées. Les zones de tranquillité activées n'ont pas vocation à accueillir de desserte forestière, de projet d'aménagement de manière générale ni de manifestation sportive lors des périodes de sensibilité des espèces.

##### LIMITES ADMINISTRATIVES

- Limite communale
- Périmètre de la Réserve naturelle nationale des hauts plateaux du Vercors